Nº 66.

FRC 27733 A

Paris, le 12 Juin 1792,
l'an IV.e de la Liberté.

Roland
Case
folio
FRC
27165

Il faut affermir notre Conſtitution ; il faut la faire aimer. C'eſt à vous, Meſſieurs, qu'il importe, c'eſt à vous qu'il appartient de parvenir à ce but. Je vais vous ouvrir mon cœur : puiſſé-je par cette confiance, vous laiſſer convaincus, comme je le ſuis moi-même, de la néceſſité des meſures que je vous propoſe.

La Conſtitution eſt faite pour le bonheur des François ; elle doit donc être reſpectée, chérie & obſervée ſans reſtriction : cependant il eſt encore quelques Départemens, d'où l'on me mande que les loix ne reçoivent que très-difficilement leur exécution, où même elles excitent des inſurrections, lorſque les Corps adminiſtratifs déploient la force pour obtenir l'obéiſſance.

En cherchant la cauſe de cette réſiſtance, j'ai cru l'apercevoir dans le ſecret, dans le myſtère dont s'enveloppent les Corps adminiſtratifs. C'eſt du myſtère que naît la crainte, la défiance ; & la défiance, à ſon tour, appelle les murmures & l'inſubordination.

Que les adminiſtrations de Département, de Diſtrict, que les Municipalités donnent de la publicité à leurs ſéances, qu'elles traitent les intérêts dont elles ſont chargées en préſence des adminiſtrés ; que leurs délibérations ſoient toujours le réſultat d'une diſcuſſion publique, & dès-lors toutes les adminiſtrations ſe verront entourées de confiance, & la Loi de citoyens auſſi prompts à lui obéir qu'ardens à la défendre.

La publicité a le double avantage de maintenir les Directoires & les Municipalités dans une grande activité, d'empêcher ou au moins de ralentir l'effet de cette tendance que les hommes réunis en corps

THE NEWBERRY
LIBRARY

diſtincts de la maſſe , ont à ſe former un eſprit particulier trop ſouvent oppoſé à l'eſprit public. L'œil ſurveillant de l'univerſalité des citoyens retient à chaque moment cette contention réciproque de corps à corps , d'individu à individu , & les oblige de porter toute leur attention ſur les affaires générales ; il eſt impoſſible alors que les adminiſtrés ne chériſſent la Loi , puiſqu'ils ne ſauroient refuſer leur eſtime & leur confiance à ſes organes.

J'en appelle à vous ſeuls , Meſſieurs , pour être juges de ma propoſition. Je vous parlerai d'abord de l'adminiſtrateur qui délibère dans le ſecret ; s'il eſt ſans émulation , ſans activité , il remplit ſes devoirs avec nonchalance , ou s'il eſt aiguillonné , ce n'eſt que trop ſouvent par des paſſions particulières.

Voyez , au contraire , l'homme agiſſant aux regards du public : quelles impulſions reçoit ſon cœur ! ſes paſſions s'élèvent & s'épurent , de grands intérêts le dirigent , des vues plus étendues s'offrent à ſon eſprit , l'enthouſiaſme le fait élancer dans les routes les plus difficiles ; les applaudiſſemens qu'il reçoit , la reconnoiſſance qu'il attend redoublent ſes efforts & l'en rendent plus digne encore.

Comment ceux qui l'écoutent & qui ſont témoins de ſon zèle , pourroient-ils refuſer leur aſſentiment à une adminiſtration , aux délibérations de laquelle ils ſont , pour ainſi dire , aſſociés !

S'il pouvoit reſter quelques doutes ſur l'évidence de ces principes, j'invoquerois l'expérience. Les Départemens , les Diſtricts , les Municipalités qui ont donné de la publicité à leurs ſéances , vous diront que ce n'eſt que depuis cet inſtant que l'ordre , la paix , l'union règnent parmi les adminiſtrés.

Des maux particuliers viennent-ils fondre ſur un Département, la ſûreté publique y eſt-elle compromiſe, la rareté des ſubſiſtances, la cherté des grains s'y font-elles ſentir! c'eſt alors que la ſollicitude paternelle des Corps adminiſtratifs vient puiſſamment combattre ces malheurs & les adoucir. En ne diſſimulant rien, en découvrant le danger, on appelle le courage. Dès-lors plus d'inquiétude, plus de ſoupçon, plus d'émeute. Donnez la conviction au peuple qu'on ne veut pas ébranler ſa Conſtitution, ni le tromper; il n'y a pas de maux qui puiſſent laſſer ſa conſtance, il n'y a pas de force qui puiſſe changer ſes réſolutions.

S'il eſt un moyen d'aſſurer l'exécution des loix ſur la libre circulation des grains dans le royaume, de mettre ces loix ſous la ſauve-garde du peuple, en le convainquant de leur ſageſſe, de leur néceſſité, ce moyen découle de la publicité de vos délibérations.

C'eſt là que vous apprendrez à ce bon peuple que le commerce des grains, lorſqu'il n'a point d'entraves, ſe porte néceſſairement où la conſommation & les beſoins l'appellent; que la cherté n'eſt ſouvent que le produit d'une fauſſe terreur, & que dans le cas où les beſoins ſoient tels qu'ils excèdent la prévoyance particulière des citoyens, ils doivent ſe confier à la ſollicitude des repréſentans de la Nation, qui ſauront y ſubvenir par des meſures générales auſſi promptes qu'efficaces.

Ces réflexions me conduiſent à vous parler de la demande de troupes de ligne que me font pluſieurs Directoires de Départemens, pour rétablir le bon ordre & la libre circulation des grains dans leurs territoires,

Je vous dirai d'abord que j'ai communiqué ces demandes au Miniſtre de la guerre, & qu'il m'a répondu, qu'étant obligé de porter ſur les frontières toutes les troupes de ligne, il ne pouvoit ſe rendre aux vœux des Directoires : que ſi la force armée leur étoit abſolument néceſſaire, il falloit recourir aux Gardes nationales.

Mais dois-je, Meſſieurs, vous conſeiller ce dernier parti! Tant qu'on emploîra les armes pour faire exécuter les Loix, non-ſeulement on prouvera qu'on n'a pas ſu les faire aimer, mais qu'on n'y parviendra jamais.

On n'attache point à ce que l'on rend ſi redoutable, & l'amour ne ſuit point l'effroi. Une Conſtitution qui ne ſe ſoutiendroit que par les baïonnettes, ne ſeroit pas une Conſtitution; il faut d'autres moyens pour attacher un peuple libre aux Loix qu'il a faites; & ces moyens vous les avez en votre pouvoir. Délégués par le choix de vos concitoyens pour adminiſtrer la choſe publique, vous devez donner à toutes les actions, à toutes les délibérations qui ont rapport à des fonctions ſi honorables, la plus grande publicité; vous devez à ceux qui ont droit d'exiger que vous travailliez à leur bonheur, de leur faire connoître les moyens que vous employez. Vous ne devez uſer du droit de repreſſion que la Loi a mis dans vos mains, qu'avec la plus grande retenue. Inſtruiſez les adminiſtrations que vous ſurveillez; & ſi elles s'écartent de l'obſervation des règles, employez à leur égard cette douceur qui commande ſi aiſément la perſuaſion, & qui amène néceſſairement le repentir d'un écart ſouvent involontaire. Il eſt ſi facile à une adminiſtration ſupérieure de ſe rendre agréable à celles qu'elle a dans ſa ſurveillance, qu'en vérité je crois pouvoir dire que c'eſt preſque

toujours la faute des premières, quand l'harmonie respective est rompue au point de nécessiter de l'éclat, & de causer de l'acharnement pour le redressement des griefs dont elles peuvent avoir à se plaindre.

En m'exprimant ainsi, Messieurs, je vous présente le langage de la Loi, à qui vous devez votre existence administrative : par-tout la fraternité, la douceur sont mises au premier rang de vos devoirs; c'est le triomphe d'une Constitution libre : il faut laisser aux tyrans leur orgueil & leurs chaînes.

Je reviens à la demande qui m'est faite par les Directoires de Département, de leur envoyer des troupes de ligne, & je crois, Messieurs, devoir vous dire que les principales Municipalités des Départemens même qui m'ont fait ces demandes, loin de les appuyer, m'ont adressé des réclamations absolument contraires; & cependant ce sont les Municipalités que la Loi charge spécialement & directement de veiller à la tranquillité publique. Ce sont les Maire & Officiers municipaux qui, dans les émeutes, doivent se présenter en personne pour les appaiser ou les dissiper : la Loi les soumet à cet égard à une responsabilité à laquelle rien ne sauroit les soustraire.

Mais en même temps que je considère les rapports sous lesquels les Municipalités sont tenues de maintenir la tranquillité publique, je ne puis m'empêcher d'apercevoir les Administrateurs de Département & de District dans une place infiniment moins périlleuse; & j'en tire la conséquence, que si les Municipalités, cette première magistrature du peuple, qui est immédiatement chargée de veiller au maintien de l'ordre, & dont la moindre négligence, dans ces cas, est punie par la Loi, ne témoignent aucun besoin de troupes de ligne, les Adminis-

trations ſupérieures, qui n'ont que des arrêtés à prendre dans le ſilence de leurs paiſibles Directoires, peuvent encore moins ſouffrir de la privation d'une force armée.

Je penſe donc qu'il faut laiſſer nos troupes ſur les frontières; où elles ont des ſervices plus importans à rendre à la patrie; & je vous invite, Meſſieurs, à mettre en uſage auprès de vos adminiſtrés des armes bien plus puiſſantes, celles de la perſuaſion, parce que, encore une fois, l'obéiſſance qui eſt arrachée par la terreur, ne peut pas convenir à un peuple libre: dès qu'elle eſt forcée, elle eſt néceſſairement paſſagère & ne fait que précéder de fâcheuſes agitations.

Vous éprouverez, Meſſieurs, les bienfaits de cette morale politique dans les momens ſur-tout où des calamités viendroient fondre ſur vos départemens: que le premier moyen dont vous faſſiez uſage, ſoit une ſollicitude toujours douce, toujours paternelle; approchez-vous du peuple avec les ſeules armes du patriotiſme, la publicité, la raiſon; & vous verrez que ſa réſignation & ſa reconnoiſſance iront auſſi loin qu'il eſt poſſible de le déſirer.

Il eſt un troiſième objet ſur lequel je crois vous devoir auſſi quelques obſervations; c'eſt ſur les députations extraordinaires auprès de l'Aſſemblée Nationale, envoyées par les Directoires de Département, de Diſtrict & par les conſeils généraux des Communes; leur nombre eſt ſi grand, les inconvéniens qui en réſultent ſont ſi graves & m'ont tellement frappé, que j'ai ſenti l'obligation d'en faire part à l'Aſſemblée Nationale; je lui ai dit que ces députations avoient ſouvent pour objet des prétentions & des querelles de peu d'importance,

qu'elles dégarnissoient sur-tout les Directoires, dont les membres étoient tous nécessaires à l'Administration, des sujets les plus laborieux & les plus éclairés : que ces Députés occasionnoient de grands frais aux administrés ; qu'indépendamment de ce que les affaires qu'ils traitoient seroient plus promptement terminées par le seul moyen de la correspondanee : ces envoyés faisoient perdre ici aux Députés à l'Assemblée Nationale & aux autres Fonctionnaires publics, un temps précieux qui pouvoit être plus utilement employé à la chose publique. J'ai même ajouté que ces Députés extraordinaires ne transmettant les faits ou les décisions qu'ils viennent recueillir qu'avec leurs opinions, y mêloient quelquefois des erreurs propres à égarer leurs Commettans ; & j'ai tiré la conséquence qu'il convenoit de les renvoyer tous à leur poste & de faire une Loi qui les y retînt à l'avenir.

Je me persuade, Messieurs, que vous applaudirez à mes vues, que vous conviendrez avec moi qu'il faut que chacun reste à sa place, & que si, dans les premières années d'une révolution, où tant de malveillans cherchent à ébranler & à anéantir notre liberté naissante, ceux qui se sont présentés au peuple & qui ont été élus par lui en vertu de la Loi, pour être ses défenseurs, désertent leur poste, jamais la Constitution ne s'affermira.

J'ai cru, Messieurs, toutes ces observations utiles, & j'ai dû vous les transmettre ; si tous les Fonctionnaires publics, animés par le même esprit, se rangent autour de la Constitution ; quels seroient les téméraires qui oseroient conspirer contre elle ! qui pourroit rompre ce faisceau ! les efforts des ennemis de l'intérieur, de ceux de dehors.

fQ

viendront ſe briſer devant cette ſainte ligue, & ne pourront plus troubler l'harmonie parmi les organes de la Loi.

Approchons-nous du peuple, de ce peuple généreux & libre, qu'on ne calomnie que parce qu'on ne le connoît pas; qui ne s'égare que parce qu'on ne l'inſtruit pas. A ſa moindre inquiétude courons à lui, diſons-lui avec fermeté tout ce qui eſt vrai, il eſt digne d'entendre ce langage, il reſpectera ſes devoirs, & ſans autre levier que celui de la confiance, nous établirons dans tout l'empire l'équilibre de la paix & la ſoumiſſion aux Loix.

Le Miniſtre de l'Intérieur.